

عن عمران بن حصين رضي الله عنهما قال: «أُنْزِلَتْ آيَةُ
الْمُتْعَةِ فِي كِتَابِ اللَّهِ تَعَالَى ، فَفَعَلْنَاهَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى
اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، وَلَمْ يَنْزِلْ قُرْآنٌ يُحَرِّمُهَا ، وَلَمْ يَنْهَ عَنْهَا حَتَّى
مَاتَ ، قَالَ رَجُلٌ بَرَأِيهِ مَا شَاءَ» ، قَالَ الْبُخَارِيُّ : «يُقَالُ إِنَّهُ
عُمَرُ» .

وفي رواية: « نَزَلَتْ آيَةُ الْمُتْعَةِ -يَعْنِي مُتْعَةَ الْحَجِّ- وَأَمَرْنَا بِهَا
رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، ثُمَّ لَمْ تَنْزِلْ آيَةٌ تَنْسَخُ آيَةَ
مُتْعَةِ الْحَجِّ ، وَلَمْ يَنْهَ عَنْهَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
حَتَّى مَاتَ » . وَلَهُمَا بِمَعْنَاهُ .

'Imrân ibn Ḥuṣayn (qu'Allah l'agrée, lui et son père) dit : « Le verset de l'aisance a été révélé dans le livre d'Allah, Exalté soit-Il, nous l'avons donc pratiqué avec le Messenger d'Allah (sur lui la paix et salut). Rien n'a été révélé qui l'annule et il ne l'a pas interdit jusqu'à sa mort. C'est un homme qui a donné son avis. » Al-Bukhârî a dit : « Il est dit qu'il s'agit de 'Umar ». Dans la version de Muslim il est dit : « Le verset de l'aisance - c'est-à-dire l'aisance durant le Pèlerinage - fut révélé et le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous ordonna de le mettre en pratique. Il n'y a aucun verset qu'il l'ait abrogé et le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne l'a pas interdit jusqu'à sa mort. » Les deux versions ont le même sens.

Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim
Jugement : Authentique